VB/cf - Div n° 6332_04

Paris, le 25 avril 2025

PROGRAMME DE VEILLE 2025 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIETES DU SBF 120

ALERTE N° 40 CONCERNANT SOLVAY SA

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2025 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

SOLVAY SA

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 13 MAI 2025

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 5 et 6 : Quitus**

Analyse

La résolution proposée ne fait pas l'objet d'un vote bloqué ce qui va dans le bon sens (à la différence de sociétés qui insèrent l'approbation du quitus au sein même d'une résolution d'approbation des comptes).

Toutefois, de façon générale, soumettre le quitus au vote ne semble pas favorable à la défense des intérêts des actionnaires : les actionnaires ne disposent pas à ce stade de l'ensemble des éléments pour juger efficacement du bien-fondé de cette approbation qui n'est d'ailleurs imposée par aucune disposition. En outre, l'approbation du quitus aux administrateurs, inefficace semble-t-il au regard de la jurisprudence, ne pourrait, en toute hypothèse, qu'affaiblir la position d'actionnaires souhaitant postérieurement intenter une action sur la base d'une responsabilité des administrateurs. De la même façon il ne semble pas de l'intérêt des actionnaires de donner un quitus spécifique aux commissaires aux comptes.

- **RESOLUTION 7 : Avis consultatif sur le rapport de rémunération**

Analyse

Les actionnaires ne disposent que de la faculté de se prononcer de façon consultative sur la rémunération ex post des dirigeants et des administrateurs.

Parmi les éléments de rémunération portés au rapport de rémunération, on note l'attribution au CEO en 2024 de 11 254 actions gratuites sans conditions de performance (outre les 26 258 actions gratuites soumises à condition de performance).

A noter un taux de contestation de 24,8% à la résolution présentée au vote l'an dernier sur le rapport de rémunération.

Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : I-B-5

L'AFG recommande, pour les résolutions ayant rencontré une opposition significative dans les votes exprimés (au-delà de 20% d'opposition de la part des actionnaires minoritaires) que celles-ci fassent l'objet d'une attention particulière par la société. En cas de résolution contestée, il est souhaitable que le sujet fasse l'objet de travaux au sein conseil, et que celui-ci cherche à comprendre les raisons de cette opposition, par exemple en dialoguant avec les actionnaires. Par ailleurs, le conseil porte à la connaissance des actionnaires, a minima avant l'assemblée générale suivante, les éventuelles évolutions envisagées afin de tenir compte du vote des actionnaires.

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-C- 4

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié dans leur intégralité à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration de SOLVAY SA

Le conseil d'administration de SOLVAY SA comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 50% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Pierre Gurdjian	Président	Libre d'intérêts	100%	M	64	BE	3	2026	0	2		M	M
	Aude Thibaut de Maisières	Représentante d'actionnaire Vice-présidente	Non-libre d'intérêts	87,5%	F	50	BE	5	2028	0	1		M	M
	Philippe Kehren	Directeur Général	Non libre d'intérêts	100%	M	54	FR	2	2027	1	0			
	Thierry Bonnefous	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	46	FR	2	2027	0	1		M	M
	Yves Bontes	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	64	BE	2	2027	0	1		M	M
☑	Wolfgang Colberg		Libre d'intérêts	100%	M	65	DE	4	2029	0	3	M	M	P
	Melchior de Vogüé	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	63	FR	2	2027	0	2	M		
	Thomas Aebischer		Libre d'intérêts	100%	M	64	CH	2	2027	0	3	P		
	Annette Stubbe		Libre d'intérêts	87,5%	F	58	DK	2	2027	0	1			
	Marjan Oudeman		Libre d'intérêts	100%	F	58	DK	2	2027	0	2	M	P	M

2. Spécificités

• SOLVAY SA, société de droit belge, n'offre pas à ses actionnaires le vote sur les conventions réglementées (ni publication d'un rapport spécial des commissaires aux comptes sur ces conventions).

• L'ordre du jour de l'assemblée générale ne fait pas l'objet d'une publication au BALO.

• Les actionnaires ne disposent que de la faculté de se prononcer de façon consultative sur les rémunérations ex-post des dirigeants.

• Une seule femme siège au COMEX.

• La société ne semble pas avoir mis en place de plan d'actionnariat salarié.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET